

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MAPEFLEX MS 45

Code commercial: 906PB9990

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Colle à base de polyéther silanisé

Usages déconseillés : Non disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA - Z.I. du Terroir - 28 av. Léon Jouhaux - F-31140 - Saint Alban

phone: +33-5-61357305 - fax: +33-5-61357314 - www.mapei.fr (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) Triméthoxyvinylsilane
. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient du (de la) 2-octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

Renseignements complémentaires :

Pendant l'application, du méthanol peut être généré par hydrolyse.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: MAPEFLEX MS 45

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement	Propriétés :
≥1 - <2.5 %	trimetossifenilsilano	CAS:2996-92-1 EC:221-066-9	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	01-2119964479-19-0001	
≥0.49 - <1 %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311	01-2119433307-44-XXXX	
			Limites de concentration spécifiques: 3% ≤ C < 10%: STOT SE 2 H371 10% ≤ C < 100%: STOT SE 1 H370		
≥0.25 - <0.49 %	Trimethoxyvinylsilane	CAS:2768-02-7 EC:220-449-8 Index:014-049-00-0	Skin Sens. 1B, H317; Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332	01-2119513215-52-XXXX	
≥0.016 - <0.025 %	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS:2634-33-5 EC:220-120-9 Index:613-088-00-6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,05%: Skin Sens. 1 H317		
≥0.016 - <0.025 %	octamé thylcycloté trasiloxane	CAS:556-67-2 EC:209-136-7 Index:014-018-00-1	Repr. 2, H361f; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10	01-2119529238-36-XXXX	SVHC
<0.0015 %	2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CAS:26530-20-1 EC:247-761-7 Index:613-112-00-5	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:100, M-Acute:100, EUH071		
			Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0,0015%: Skin Sens. 1A H317		
			Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 125mg/kg pc ETA - Cutanée: 311mg/kg pc		

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Non disponible

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
méthanol CAS: 67-56-1	SUVA		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m ³ - 800 ppm
	National	SUÈDE	Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 350 mg/m ³ - 250 ppm SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE	Long terme 270 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 330 mg/m ³ - 250 ppm FINLAND, hud
	National	NORVÈGE	Long terme 130 mg/m ³ - 100 ppm NORWAY, H
	NDS		Long terme 100 mg/m ³

NDSch		Long terme 300 mg/m ³
National NORVÈGE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 520 mg/m ³ - 400 ppm
UE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Skin
ACGIH		Long terme 200 ppm; Court terme 250 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
ACGIH		Long terme 200 ppm; Court terme 250 ppm Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route; eye damage; headache; dizziness; nausea
National SUÈDE		Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm
UE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin
National FRANCE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1300 mg/m ³ - 1000 ppm
National ESPAGNE		Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm
National GRÈCE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 325 mg/m ³ - 250 ppm
National DANEMARK		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National FINLANDE		Long terme 270 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 330 mg/m ³ - 250 ppm
National ALLEMAGNE		Long terme 270 mg/m ³ - 200 ppm
National LE PORTUGAL		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 250 ppm
National NORVÈGE		Long terme 130 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 162,5 mg/m ³ - 125 ppm
National BELGIQUE		Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 250 ppm
NDS	POLOGNE	Long terme 100 mg/m ³
NDSch	POLOGNE	Court terme 300 mg/m ³
CHE	SUISSE	Court terme 1040 mg/m ³ - 800 ppm
NDS	PAYS-BAS	Long terme 133 mg/m ³
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 250 mg/m ³
National HONGRIE		Long terme 260 mg/m ³
Malaysi a OEL	MALAISIE	Long terme 262 mg/m ³ - 200 ppm Skin notation
National ESTONIE		Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 350 mg/m ³ - 250 ppm
National LETTONIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Plafond - Court terme 1000 mg/m ³
National SLOVAQUIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National SLOVÉNIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National ROYAUME-UNI		Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 250 ppm
National BULGARIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National ROUMANIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
TUR	DINDE	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National LITUANIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National CROATIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm
National SLOVÉNIE		Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m ³ - 800 ppm
2-octyl-2H-isothiazole-3-one CAS: 26530-20-1	DFG	ALLEMAGNE Plafond - Court terme 54 mg/m ³ - 10 ppm
	National ALLEMAGNE	Long terme 0,05 mg/m ³
	CHE	SUISSE Court terme 0,1 mg/m ³
	National SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m ³ ; Court terme 0,05 mg/m ³
	DFG	ALLEMAGNE Plafond - Court terme 0,1 mg/m ³
	National SLOVÉNIE	Long terme 0,05 mg/m ³ ; Court terme 0,1 mg/m ³

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

méthanol Indicateur biologique: Alcool méthylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour
CAS: 67-56-1 valeur: 15 mg/L; Par: Urine
Remarques: Contexte ; Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

méthanol Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 154 mg/l
CAS: 67-56-1
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 15,4 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 570,4 mg/kg
Voie d'exposition: Soil; LIMITE PNEC: 23,5 mg/kg
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 1540 mg/l
Triméthoxyvinylsilane Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0,34 mg/l
CAS: 2768-02-7
Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0,034 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 1,24 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 0,12 mg/kg
Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 3,4 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

méthanol Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
CAS: 67-56-1 Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 40 mg/kg; Consommateur: 8 mg/kg
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³
Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg
Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 8 mg/kg
Triméthoxyvinylsilane Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
CAS: 2768-02-7 Travailleur industriel: 0,69 mg/kg; Consommateur: 0,3 mg/kg
Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4,9 mg/m³; Consommateur: 1,04 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres AX (EN 14387)).

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: pâte

Couleur : divers

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible

Point de fusion/congélation: Non disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non disponible

Point éclair: 100 °C (212 °F)

Température d'auto-allumage : Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: Non disponible

Viscosité: 1,000,000.00 cPs

Viscosité cinématique: Non disponible

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile : partiellement soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité relative: Non disponible

Densité des vapeurs: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible

Conductibilité: Non disponible

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin > 17100, mg/kg
Triméthoxyvinylsilane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 6899, mg/kg LD50 peau rat = 3158, mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 16,8 mg/l 4h
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 670, mg/kg
octamé thylcycloté trasiloxane	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 4800 mg/kg LD50 peau rat > 2400 mg/kg LC50 inhalation rat = 36 mg/l 4h NOAEL LD50 peau lapin = 794 µL/kg LC50 inhalation rat = 36 g/m3 4h
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 125 mg/kg pc ETA - Cutanée : 311 mg/kg pc LD50 oral rat = 318 mg/kg LD50 peau lapin = 311 mg/kg LC50 L'inhalation de poussière rat = 0,58 mg/l 4h

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 15400 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CAS: 2634-33-5 - EINECS: 220-120-9 - INDEX: 613-088-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2,15 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,0403 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Algues = 0,11 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Algues = 0,04 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3,27 mg/L 48h NOEC Daphnie = 1,2 mg/L 21d
octamé thylcycloté trasiloxane	CAS: 556-67-2 - EINECS: 209-136-7 - INDEX: 014-018-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio > 500 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus > 1000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss > 0,022 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinodon variegatus > 0,0063 mg/L 14 - d a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie > 0,0091 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie > 0,015 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 0,022 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons >= 0,0044 mg/L - 93 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie >= 0,0079 mg/L 21d
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CAS: 26530-20-1 - EINECS: 247-761-7 - INDEX: 613-112-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 0,42 mg/L 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 0,084 mg/L 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,036 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 0,18 mg/L 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,002 mg/L - 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,022 mg/L - 28 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,004 mg/L 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
méthanol	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs
endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 69, 70, 75

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):

Composant	N° identification	Quantité	Propriétés :
octamé thylcycloté trasiloxane	CAS: 556-67-2	>=0.016 - <0.025 %	SVHC
	EINECS: 209-136-7		
	Index: 014-018-00-1		

Réglementations nationales

MAL-kode: 1-1

Lagerklasse (TRGS-510): 12 - Non-combustible liquids, that cannot be assigned to any of the aforementioned LGK

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)

Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/2	STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 2
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
4.1/C3	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: KAFH
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations